



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 2 AVRIL 2026

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 17

Procurations : 02

Convocation : 27 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Fêtes, sous la présidence de Madame ESCODA Aurélie, maire.

Présents : Mme ESCODA Aurélie, M. AUTE Loïc, Mme BARROT Sandrine, M. NIETO Michel, Mme SERRADEIL Virginie, M. ALBARRACIN Julien, Mme PRADAT Stéphanie, M. CHARRE Florent, Mme QUER Mélanie, M. OLIVERO Christian, M. FAYOS Jérémie, Mme DE JESUS SARABANDO Orquidea, Mme DOUTTE Rose, M. MARIN Philippe, M. CLOTTES Gilles, Mme REDO Fabienne et Mme MICHEU Angélique.

Absent(s) : /

Procuration(s) :

Mme BASCOU Catherine donne procuration à Mme SERRADEIL Virginie.

M. MORON David donne procuration à M. NIETO Michel.

Virginie SERRADEIL est nommée secrétaire de séance.

024 /2026 - OBJET : DESIGNATION REPRESENTANT SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PEDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRENEES-MEDITERRANEE

Madame le Maire rappelle que la commune de Corneilla la Rivière adhère au Syndicat Mixte pour la Restauration collective, l'Animation pédagogique et le Transport Pyrénées-Méditerranée (SYM P-M) et doit proposer deux représentants de la commune.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de désigner comme représentants du Syndicat Mixte pour la Restauration collective, l'Animation pédagogique et le Transport Pyrénées-Méditerranée (SYM P-M), Madame Aurélie ESCODA, Maire et Madame Virginie SERRADEIL, Adjointe à l'Enfance Jeunesse et restaurations scolaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

A Corneilla la Rivière,

Le 13 avril 2026,

Le Maire

Mme Aurélie ESCODA

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20260402-0242026-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

